



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2024

Sera approuvé lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 24 mai 2024.

Date de convocation :	18 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de conseillers présents	8
Quorum	7

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, NAVEZ Marie-Louise, BLANC Emilie, CANET Véronique CLUZEL Anthony, DEGAND Nathalie, DUPINAY Pierre,
Excusés : LIMONE Julien, GIRAUD Jean, GRANGE Yves, ROUCHOUSE Muriel, BARDY Benoit

Secrétaire de séance : GERY Jacques

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Janvier 2024 à l'unanimité des présents.

Organisation du temps scolaire à la rentrée 2024 : l'avis du Conseil Municipal est requis par les services académiques de l'Éducation Nationale relativement à l'organisation du temps scolaire pour les trois prochaines années scolaires. Lors du Conseil d'École du 25 mars 2024, le maintien à la semaine de 8 demi journées a été voté à l'unanimité des membres présents. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir l'organisation dérogatoire actuelle sur 8 $\frac{1}{2}$ journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30)

Adhésion aux services optionnes du Pôle Prévention Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Loire (CDG 42) : le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire. La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 %

Comptes Financiers Uniques :

- Budget commune - section de fonctionnement
 - Dépenses 291 876.18 €
 - Recettes 382 896.41 €
 - **EXCÉDENT 91 020.23 €** qui sera reporté au budget 2024 en investissement
- Budget commune - section investissement
 - Dépenses 112 367.95 €
 - Recettes 262 179.74 €
 - **EXCÉDENT 149 811.79 €** qui sera reporté au budget investissement. A noter qu'il faut également tenir compte des restes à réaliser en dépenses pour avoir une vision précise de l'excédent de l'année écoulée.
- Budget assainissement collectif - section fonctionnement
 - Dépenses 27 466.20 €
 - Recettes 54 683.99 €
 - **EXCÉDENT 27 217.79 €** qui sera reporté au budget 2024 en investissement pour la somme de 17307.79 € et 9910 € en fonctionnement
- Budget assainissement collectif - section investissement
 - Dépenses 628 694.04 €
 - Recettes 683 870.90 €
 - **EXCÉDENT 55 176.89 €** qui sera reporté au budget investissement. A noter qu'il faut également tenir compte des restes à réaliser en dépenses pour avoir une vision précise de l'excédent de l'année écoulée.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité des présents. Le détail par article est visible en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Vote des taux d'imposition 2024 : Le maire propose de maintenir les taux d'imposition, à savoir :

- Foncier bâti 29.46 %
- Foncier non bâti 33.63 %
- TH (résidences secondaires) 10.35 %

Approbation du conseil municipal à l'unanimité des présents.

Budgets Primitifs

- Budget commune
 - Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de 383 387.00 €
 - Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de 464 449.02 €
- Budget assainissement collectif
 - Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de 60 846.88 €
 - Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent pour la somme de 400 801.53 €

Virement entre chapitres :

Mme le Maire rappelle qu'avec la norme comptable M57 elle peut, sur autorisation donnée, faire des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles (hors dépenses du personnel).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5% des dépenses réelles de chaque section du budget.

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) :

Le maire explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire :
 - Du syndicat mixte gestionnaire du PNR du Pilat. En date du 29 Février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable pour les cartes
 - Photovoltaïques en toitures
 - Solaire thermique sur toitures
 - Solaire thermique – réseaux de chaleur
 - Biomasse – réseaux de chaleur
 - un avis défavorable pour la carte
 - Solaire photovoltaïque au sol

le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;

la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;

la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;

l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 4 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet de carte communale des ZACC et autorise le maire à signer tout document afférent.

Goudronnage Chemin Rural Mérignieux :

Suite au courrier reçu en janvier dernier, le conseil municipal discute de l'opportunité de procéder au goudronnage de ce chemin qui donne accès à une habitation et plus en amont au réservoir d'eau potable communal. Après discussion, le conseil décide de faire goudronner uniquement la partie qui dessert la partie habitation. Les travaux seront inscrits au budget 2025.

Info post réunion : les fortes pluies du WE de Pâques ont totalement détérioré une moitié du chemin. Le maire s'est rendu sur place et voici ce qui a été convenu :

- Le propriétaire de l'habitation desservie procède à la remise en état du chemin
- Des devis de goudronnage seront demandés par la mairie et celui-ci sera réalisé à l'automne car cette situation n'est plus tenable dans le temps.

Demande de prise en charge financière des lattes les concernant par la micro crèche « P'tits bouts de malice » :

Le conseil accepte cette prise en charge considérant que la micro crèche, comme les crèches publiques du territoire, est déficitaire mais aussi qu'elle rend un véritable service aux familles qui la fréquentent qui peut être assimilé à un service public et, de ce fait, bénéficier de la prise en charge des lattes qui seront installées lorsque le projet signalétique sera finalisé. De plus, la micro crèche a noué un partenariat avec le RPI ce qui permet de conserver davantage d'enfants à l'école.

Questions diverses :

- Fermeture du réseau cuivre à compter de 2030 : une lettre d'information sera distribuée à la population pour rappeler que l'installation de la Prise Terminale Optique (PTO) est gratuite jusqu'au 31 décembre 2025.
- Permanences numériques à l'initiative de la CCPR : une conseillère numérique sera présente dans nos locaux les vendredi 26 avril, 24 mai et 28 juin 2024, de 9h à 12h.
- Bilan tests à la fumée effectués par l'entreprise Cholton dans le secteur du Briat : aucune anomalie n'a été constatée ce qui est en contradiction avec le volume d'eaux parasites constatées plusieurs fois en mars dernier dans le réseau d'assainissement collectif
- Contamination de la nappe phréatique du Rhône aux perfluorés (PFAS) : une plainte contre X a été déposée par la CCPR. Des analyses réalisées par l'ARS ont révélé des taux supérieurs à la norme dans 2 des puits qui depuis ont été fermés. Si cette situation perdure, des traitements coûteux au charbon actif devront être mis en place d'où la décision de porter plainte contre X. D'autres secteurs du Rhône et de l'Ardèche rencontrent les mêmes problèmes. Fort heureusement, les eaux de source ne sont pas concernées, d'où la nécessité impérieuse de bien les conserver dans notre réseau et, si besoin, d'en faire une utilisation encore plus économe, de façon à en bénéficier même en période d'étiage.

Le secrétaire de séance

